

DECISION DU PRÉSIDENT

[DP2022_13](#)

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL ET DU FNADT AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE DE LOT-ET-GARONNE POUR LA RÉHABILITATION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE DE DAMAZAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017 et par la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire et de transition énergétique,

Vu la délibération n°2016_02/06 en date du 2 juin 2016 décidant l'acquisition d'un ensemble immobilier à Damazan afin d'y implanter une zone d'activité économie circulaire,

Vu la délibération DL2021_09/02 en date du 20 septembre 2021 donnant délégation de compétences au Président notamment l'article 4-7 l'autorisant à « Etablir les plans de financement, solliciter des subventions auprès de l'ensemble des financeurs publics et privés et signer toutes conventions afférentes »,

Considérant que l'écoparc situé à Damazan répond aux critères de réhabilitation de friches industrielles soutenus dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), et du Fond National d'Aménagement et de Développement (FNADT)

Considérant les études et les dépenses nécessaires à la réhabilitation de ce site selon le Plan Pluriannuel d'Investissement établi par les services de ValOrizon, avec l'assistance de la SEM 47,

Considérant le Plan Pluriannuel d'Investissement programmé sur la période 2021-2024 chiffrant à plus de 7.5 millions d'euros le montant de ces travaux,

Considérant la présentation de l'opération détaillée dans le document intitulé « notice explicative » annexé à cette décision,

Considérant le plan de financement sur 3 ans tel que présenté et annexé à cette décision,

Considérant la possibilité offerte au Syndicat de solliciter une subvention s'élevant à 300 000 € par an sur 3 ans dans le cadre du FNADT et un montant annuel correspond à 23 % des dépenses identifiées sur la totalité du projet dans le cadre de la DSIL,

Considérant la possibilité de dépôt d'une demande de subvention en 2022 et les versements des acomptes répartis sur 3 ans,

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **SOLLICITE** une subvention auprès de la préfecture de Lot-et-Garonne dans le cadre de la réhabilitation de la friche industrielle sise ZAE de la Confluence Chemin de Rieulet 47160 DAMAZAN en écoparc dédié à l'économie circulaire telle que présentée dans la note explicative en annexe,
- Article 2 : **PRÉCISE** que le montant de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est estimé à 23% des dépenses identifiées soit 564 879€ pour l'année 2022, et à une somme forfaitaire de 300 000€ pour l'année 2022,

- Article 3 : **APPROUVE** le plan de financement s'étalant sur 3 ans tel que présenté en annexe,
- Article 4 : **DÉCIDE** de signer tous les documents afférents à cette demande de subvention ainsi que les demandes de versement échelonnées sur 3 ans.

A Damazan, le 3 mars 2022

Le Président
Michel MASSET